

La CFTC
Funéraire
vous informe



Syndicat
n°1 du
funéraire

OGF souhaite passer en test la sous-traitance des astreintes



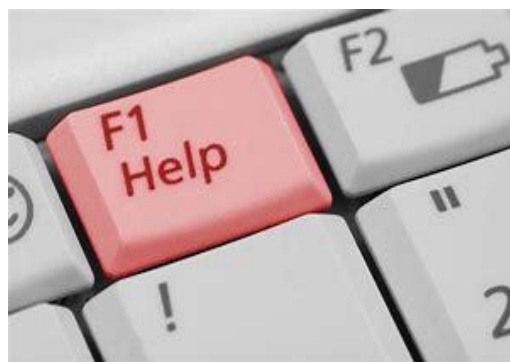
Pendant deux mois sur la région Sud-Ouest à compter du 01 avril 2019, et en prévision d'un déploiement national, OGF veut sous-traiter les astreintes !

Ce projet, qui serait géré par un centre d'appel, a été présenté comme étant une garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale ainsi que du respect des droits des salariés : excellente décision !

Pour autant elle ne doit pas avoir d'impact sur votre niveau de rémunération !

Si c'est une clause de votre contrat de travail, la suppression de l'astreinte nécessite votre accord !

En l'absence de clause, si l'astreinte est une sujétion liée à la fonction, qu'elle est régulière et que celle-ci permet d'avoir une meilleure rémunération tous les mois, la suppression de l'astreinte devient alors une modification du contrat de travail, et elle nécessite également votre accord !



De même l'attribution d'un logement à titre gratuit ne peut être considéré comme une modalité de rémunération de l'astreinte que si elle est prévue par une disposition claire et précise de la Convention Collective !

Si vous ne souhaitez pas perdre votre astreinte et sa rémunération : CONTACTEZ-NOUS !

La CFTC Funéraire c'est la garantie d'être bien accompagné dans votre vie professionnelle

Alors n'hésitez plus : Rejoignez-vous



- funeraire.cftc-transport.fr
- facebook.com/cftc.funeraire
- twitter.com/cftcfuneraire

Syndicat affilié CFTC siège social : Fédération Générale CFTC des Transport n° SIRET 43485483200012-Adresse postale du syndicat : 431 route de Joncas 24130 LE FLEIX (IPNS-ne pas jeter sur la voie publique)



Bernard GUILHEM
Président

06 74 98 14 15
b.guilhem@outlook.fr